

Extrait du registre des délibérations du
Conseil communautaire de la Communauté
de communes Larzac et vallées

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020 / 01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	21	28

L'AN DEUX MILLE VINGT
 Le 01 décembre 2020 à 18h45

 Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 25 novembre 2020

Date d'affichage : 25 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le premier décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil communautaire Larzac et Vallées s'est réuni au nombre prescrit selon le règlement et en visioconférence conformément à l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, rendu applicable par les dispositions de la loi n°2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 6 V, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE.

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Loïc MASSEBIAU, Jean-Michel MONBELLI-VALLOIRE, Philippe MURATET, Bernadette NEGROS, François RODRIGUEZ, Martine RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE, Lysiane TENDIL, Jérôme THIBAUT-LAURENT,*

Suppléants :

Pouvoirs : *Jean-Michel DAUMAS à Lysiane TENDIL, Paulette FOURNIER à Richard FIOL, Anne-Marie JUANABERRIA à Lysiane TENDIL, Lucien MOULIERES à Christophe LABORIE, Gérard PAUL à Yves MALRIC, Maryse ROUX à Richard FIOL, Odette SALVAGNAC à Christophe LABORIE,*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Approbation du projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses

Vu le code de l'environnement, en particulier les dispositions des 1° et 2° de l'article R. 333-4,
 Vu le code général des collectivités locales,
 Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la charte du PNR GC ;
 Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la charte du PNR GC ;
 Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie du 29 mars 2019 qui prescrit la révision de la charte du PNR GC ;
 Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc) ;
 Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020 ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

Accusé de réception en préfecture
 012-241200906-20201201-20201201_DL01-DE
 Reçu le 18/12/2020

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes ;
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire et qui a reçu 188 réponses ;
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2019, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Séverac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil et, sur le périmètre d'extension à l'étude, Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés) ;
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020 ;
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications)
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain;
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de charte 2022-2037

- Vu le projet de charte transmis le 20 août 2020

A l'issue d'une intense phase de concertation avec la population et d'une démarche de co production entre les services du syndicat mixte et l'ensemble de ses membres, un premier projet de charte a été présenté le 1^{er} octobre lors du comité de pilotage de révision de la charte. Celui-ci se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic)
- le projet de charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage)
- le plan de référence et ses encarts

Le projet de la charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- de 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

L'examen et la lecture de ce document propose un projet de territoire, une stratégie d'aménagement durable et une répartition des rôles entre acteurs qui correspond totalement aux orientations et aux valeurs portées par la communauté de commune Larzac et Vallées,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- adhère aux orientations et actions proposées dans ce premier projet de charte
- mandate le président du PNR pour poursuivre l'élaboration de la charte dans cet état d'esprit ainsi qu'à mener les concertations et consultations nécessaires en veillant à conserver l'économie Générale de ce projet partagé

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission
A la Sous-Préfecture le : 18/12/2020
Affiché le : 18/12/2020

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

